Le principe de neutralité économique en droit constitutionnel : étude de droit comparé : Allemagne, États-Unis, France (Document en Français)

Accès au(x) document(s)

Accéder au(x) document(s) :

https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/bc263a1c-7ca9-49c8-9329-6734b9d371c7

https://docassascujas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/bc263a1c-7ca9-49c8-9329-6734b9d371c7

Ce document est protégé en vertu du Code de la Propriété Intellectuelle.

Modalités de diffusion de la thèse :

- **Thèse soumise à l'embargo de l'auteur : embargo illimité (communication intranet).**

Informations sur les contributeurs

Auteur : Darwish Tarek
Date de soutenance : 02-12-2019

Directeur(s) de thèse : Zoller Élisabeth

Etablissement de soutenance : Paris 2
Ecole doctorale : École doctorale Georges Vedel Droit public interne, science administrative et science politique (Paris ; 1992-....)

Informations générales

Discipline : Droit public
Classification : Droit

Mots-clés libres : Droit constitutionnel économique et comparé, Ordolibéralisme, Laissez-Faire, Économie et constitution, Gouvernement des juges, Ère Lochner, Jurisnaturalisme, Concurrence
Mots-clés :

- Droit constitutionnel - Allemagne
- Droit constitutionnel - États-Unis
- Droit constitutionnel - France
- Politique économique -- Allemagne
- Politique économique -- États-Unis
- Politique économique -- France
- Droit constitutionnel et économie politique - Études comparatives

Résumé : Ce sujet porte en lui un enjeu, un enjeu fondamental : celui de l'action économique de l'État et plus spécifiquement celui de la dimension économique de sa constitution, autour duquel se sont affrontées les thèses de Friedrich Hayek, Milton Friedman et de Walter Eucken au cours du siècle dernier. Le principe de la neutralité économique est en réalité un principe illusoire au service du « laissez-faire » et de ceux auprès desquels il a profité entre la fin du 19ème siècle et la première moitié du 20ème siècle (l'avènement du progressisme et du socialisme). La fin du 19ème siècle a été déterminante dans la conception de ce principe. C'es l'époque des grandes révolutions industrielles qui ont vu apparaître « les barons voleurs » en Europe et aux États-Unis. Aujourd'hui encore, après la crise économique et financière de 2008, le principe de neutralité économique questionne sur la façon dont l'État peut-il ou doit-il intervenir par le biais de sa constitution, à l'égard des acteurs économiques. Une constitution doit-elle inclure une vision de l'économie ? Et dans le silence de la Constitution, la responsabilité d'un juge constitutionnel consiste-t-elle à ce qu'il confère lui-même à l'État, une identité économique déterminée ? Cette thèse s'organise en deux moments de réflexions. La première partie est consacrée à la mise en œuvre de l'idéologie de la neutralité, de part de ses fondements historiques et économiques, ayant permis à la doctrine libérale d'intégrer ce principe dans la sphère juridique. Une Cour constitutionnelle peut-elle construire une doctrine économique basée sur le principe de neutralité économique ? Pour répondre à cette problématique, la deuxième partie, est consacrée à la nature utopique de ce principe, de par sa mise en œuvre et ses réalités politiques. Pour cela, il apparaît qu'une réconciliation pragmatique entre l'économie et le droit constitutionnel s'impose.

Informations techniques

Type de contenu : Text
Format : PDF

Informations complémentaires

Entrepôt d'origine : star
Identifiant : 2019PA020025
Type de ressource : Thèse